UMS Sentiers Nature
40 rue de l'Orme au Charron
77340 Pontault-Combault.
☎ : 09 79 17 50 92
✉ : umspc.randonnee@gmail.com

Assurance R.C.P.
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Courtage et Partenariats
60, Boulevard Duhamel du Monceau
45160 OLIVET
☎ : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0006

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
☎ : 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

CODERANDO 77
Place d'Armes – Quartier Henri IV
77300 FONTAINEBLEAU
☎ : 01 60 39 60 69
✉ :

NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault : **1er décembre 2026**

Séjour du **08 au 15 mai 2027** (**7 nuitées**) à **Saint-Germain-au-Mont-D'or – Rhône**

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association titulaires de la licence FF Randonnée en cours de validité. Ouverture possible à d'autres licenciés FF Randonnée avec licence en cours de validité, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants minimum : **21**, maximum : **53**
Dates : **du samedi 08 mai au samedi 15 mai 2027**
Déplacements : **co-voiturage libre et non compris dans le séjour**
Responsable de l'organisation du séjour : **Bernard CHAUVIN**
Adresse : **48 avenue des Huguenots, 94420 LE PLESSIS TREVISE**
Mobile : **06 82 42 15 10** - Courriel : **bernardchauvin5403@sfr.fr**
L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :
Les participants sont attendus à partir de **17h00 le samedi 08 mai 2027 à l'hôtel VTF. Retour vers Pontault-Combault, le samedi 15 mai 2027 après le petit déjeuner**, fin du séjour. **Semaine d'activité randonnée de 5-10-15-20 km et une journée libre en milieu de séjour qui permettra de découvrir la région Lyonnaise.**

HÉBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré par l'**hôtel VTF Domaine des Hautannes 33 rue du 8 Mai 1945, 69650 SAINT-GERMAIN AU MONT D'OR en pension complète.**
Tél : **04 78 91 25 29** - Courriel : **vtfstgermain@vtf-vacances.com**
G.P.S : **45.87965, 4.800784 - 45°52'46.654"N 4°48'2.408E**

COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **590 €** par personne, en pension complète, sauf pour la journée libre en demi-pension, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle **182 € pour le séjour**

Ce prix comprend

- La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas et les paniers repas
- Les apéritifs dont un amélioré le soir avant le dîner
- Vins aux repas du soir et café le midi à pendre au petit déjeuner.
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour

Ne sont pas compris

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage jusqu'à l'hôtel et les déplacements sur place
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine– Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90
La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre
Code APE : 93.19Z – SIRET : 303 588 164 00069

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription.
Le nombre de chambres individuelles est **limité à 3.**
Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du **15 décembre 2026** et les inscriptions définitives sont ouvertes à compter du **02 janvier 2027 auprès de Bernard CHAUVIN.**
Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 200 € (chèque à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de l'inscription, aux assurances individuelles facultatives « annulation de séjour » et « perte de bagages » au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi

PAIEMENTS :

Date limite : **31/01/2027**
1er chèque : **200 Euros** (1er acompte) encaissement **à l'inscription**
2ème chèque : **200 Euros** (2e acompte) encaissement le **28/02/2027**
3ème chèque : **190 Euros** (Solde) encaissement le **31/03/2027**
Ajouter un 4ème chèque du montant de la **chambre individuelle (182 €)** qui sera encaissé **à l'inscription.**
Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription si vous la souscrivez.
Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.
Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « UMS Sentiers Nature ».
Les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour minimiser le nombre de véhicules.
Déplacement **Pontault-Combault / Saint-Germain au Mont d'Or AR d'environ 960 km sans péage. Déplacement possible par le train gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or + car.**

FRAIS DE RÉSOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :
Annulation signifiée avant 76 jours : restitution de 85% des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Annulation signifiée entre le 75 jours et 30 jours : restitution 70% des sommes versées et du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Annulation signifiée entre 29 jours et 15 jours : restitution de 50% des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Moins de 15 jours : restitution de 0% des sommes versées du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.
Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FF Randonnée valide ou d'un Pass Découverte valide avec l'accord de l'organisateur.
Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association
https://www.randonnee.umspc.com/